

ZOOM SUR LES MODALITÉS DU NOUVEAU CONGÉ PATERNITÉ

POUR LES ENFANTS NÉS À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2021 OU NÉS AVANT MAIS DONT LA NAISSANCE ÉTAIT SUPPOSÉE INTERVENIR À PARTIR DE CETTE DATE

La durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant passe de 11 à 25 jours (de 18 à 32 jours en cas de naissances multiples).

→ Sont éligibles le père de l'enfant, et le cas échéant, la personne vivant avec la mère (conjoint, partenaire pacsé, concubin).



COMMENT ÇA MARCHE ?

Le congé paternité se prend maintenant **en 2 temps**

1

UN CONGÉ OBLIGATOIRE

4 JOURS CALENDAIRES

à la suite du congé de naissance de 3 jours

Pendant cette période,
il est formellement interdit d'employer le salarié

2

UN CONGÉ NON OBLIGATOIRE

21 JOURS

OU 28 JOURS EN CAS DE NAISSANCES MULTIPLES,
fractionnables en 2 périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune

Ces jours doivent être pris dans les 6 mois après la naissance
sur demande du salarié



À NOTER

En cas d'hospitalisation de l'enfant à la naissance,
un dispositif de prolongation de la période initial de congé est mis en place.



EMPLOYEUR

Le salarié doit informer son employeur de

**LA DATE PRÉVISIONNELLE
DE L'ACCOUCHEMENT**
au moins 1 mois avant

**DES DATES
DE SON CONGÉ PATERNITÉ**



INDEMNISATION

L'employeur continue de prendre en charge les trois jours de congé de naissance (3 jours).

Pour le congé de paternité, s'il est pris dans les délais impartis, l'assuré perçoit les indemnités journalières de sécurité sociale durant la ou les périodes de congé paternité.



QUID DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ?

Comme pour les travailleurs salariés, le congé passe de 11 jours actuellement, à 25 jours calendaires pour une naissance simple et de 18 à 32 jours calendaires en cas de naissances multiples.

Les travailleurs indépendants bénéficient, sur demande, d'indemnités journalières forfaitaires du même montant que celles versées à l'occasion de la maternité pendant une durée maximale de 25 ou 32 jours suivant le cas, sous réserve de cesser leur activité professionnelle pendant une durée minimale de 7 jours.

La période d'indemnisation est fractionnable en trois périodes d'au moins 5 jours chacune.

Les périodes de cessation d'activité doivent être prises dans les 6 mois de la naissance de l'enfant.